



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**ACCORD-CADRE COMPOSITE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE  
CADRE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE  
PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE  
UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°2**

Vu la décision n°2021/197 en date du 29 avril 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés au groupement SAGE ENGINEERING (mandataire)/ PARME AVOCATS (co-traitant), ayant son siège social à LEVALLOIS-PERRET (92300), Bureaux Filomène, 45 quai Charles Pasqua pour un montant total de 1 116 940 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour une période de 9 ans à compter de sa notification,

Vu la décision n°2021/327 en date du 23 juin 2021, par laquelle le Président a décidé de modifier ladite décision en y indiquant qu'il s'agit d'un accord-cadre composite conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique, qui comprend une partie marché ordinaire pour les missions 1 à 6 et une partie à marchés subséquents avec un montant minimum de 25 000 € HT et sans maximum pour la mission 7,

Considérant que l'accord-cadre composite a été notifié le 1er juillet 2021,

Vu la décision n°2023\_874 en date du 12 janvier 2024, par laquelle le Président a décidé d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre composite, avec le groupement mentionné ci-dessus, ayant pour objet la réalisation d'un audit relatif au fonctionnement et aux conditions d'exploitation du CVE de Labeuvrière et de le signer pour un montant de 5 250 euros HT et pour une durée fixée de la notification du marché à la date d'admission des prestations,

Considérant que le marché subséquent a été notifié le 24 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser, un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre composite, avec le groupement mentionné ci-dessus, ayant pour objet la réalisation d'un suivi de la bonne exécution des travaux (mission 1) et le suivi de l'exploitation du CVE et de la réalisation des travaux éventuels jusqu'en juin 2026 (mission 2), pour un montant de 55 600 euros HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour une durée fixée de la notification du marché à la date d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre composite, ayant pour objet la réalisation d'un suivi de la bonne exécution des travaux (mission 1) et le suivi de l'exploitation du CVE et de la réalisation des travaux éventuels jusqu'en juin 2026 (mission 2), au groupement composé des sociétés SAGE ENGINEERING (mandataire) / PARME AVOCATS (co-traitant), ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), Bureau Filomène, 45 quai Charles Pasqua et de le signer pour un montant de 55 600 euros HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour une durée fixée de la notification du marché à la date d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 NOV. 2024**

Et de la publication le : **13 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**